



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section d'exploitation** qui concerne la gestion courante du port de plaisance,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du port de la Commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion. Le budget est présenté en H.T.

1. La section d'exploitation

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes d'exploitation	26 462.00 €
Dépenses d'exploitation	- 20 268.65 €
Résultats de l'année 2024	6 193.35 €

1.2 Analyse

Les dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services pour le port notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux structures portuaires, à l'énergie, aux frais de location de la caméra de vidéosurveillance, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, à la redevance d'occupation du domaine maritime et aux frais bancaires liés au paiement par carte bancaire de la location d'emplacement par les usagers.

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 7 461.25 €.

- **2) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les créances admises en non-valeur ainsi que les arrondis de TVA sur les déclarations trimestrielles. Ces charges s'élèvent à 552.53 €.

- **3) Les charges financières (chapitre 66)**

La dernière échéance de l'emprunt concernant les passerelles est intervenue en 2023.

- **4) Les charges de provisions (chapitre 68)**

Elles concernent les provisions faites sur les créances non recouvrées depuis plus de 2 ans. Un minimum de 15 % doit être provisionné. Cela n'a pas été le cas cette année

Récapitulatif des dépenses d'exploitation

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
011	Charges à caractère général	5 953.69 €	7 461.25 €	+ 1 507.56 €
65	Autres charges de gestion courante	0.71 €	552.53 €	+ 551.82 €
66	Charges financières	124.80 €	0 €	- 124.80 €
68	Provisions	552.00 €	0 €	- 552.00 €
042	Amortissements	13 574.42 €	12 254.87 €	- 1 319.55 €
Total des dépenses		20 205.62 €	20 268.65 €	+ 63 .03 €

Les recettes d'exploitation :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la location des emplacements
- Les amortissements de subventions
- Les annulations de mandats sur exercice antérieur
- La reprise des provisions

1) Les produits issus de la location des emplacements (chapitre 75)

Le montant des locations pour l'année 2024 s'élève à 20 475.00 € HT. Le tarif 2024 a été augmenté de 5 % en raison de l'installation d'une caméra de vidéosurveillance.

2) Les reprises de provisions (chapitre 78)

Il s'agit de la reprise de la provision constituée en 2023. Le montant est celui d'un emplacement non réglé à la suite du décès d'un plaisancier. Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet d'une reconnaissance en créance irrécouvrable cette année.

Récapitulatif des recettes d'exploitation

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
75	Autres produits gestion courante	17 393.00 €	20 475.00 €	+ 3 145.03 €
77	Annulation de mandat	80.31 €	0.00 €	- 80.31 €
78	Reprise de provision	197.18 €	552.00 €	+ 354.82 €
042	Amortissements de subvention	5 435.00 €	5 435.00 €	=
Total des recettes		23 105.49 €	26 462.00 €	+ 3 356.51 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	12 254.87 €
Dépenses d'investissement	- 16 466.00 €
Résultats de l'année 2024	- 4 211.13 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

La dernière échéance de l'emprunt concernant les passerelles a été remboursée en 2023.

- **2) Chapitre 21**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Le terrassement et le chemin piétonnier de la digue du port.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les amortissements des immobilisations et, si besoin, les emprunts nouveaux

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 12 254.87 €. Elles comprennent :

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures pour les amortissements des immobilisations d'un montant de 12 254.87 €.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

